



Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable
et d'Assainissement de Lot-et-Garonne

**997 avenue du Docteur Jean BRU
47031 AGEN cedex
Tél: 05.53.68.44.00**

COMMUNE DE MONFLANQUIN

NOTICE POUR LA MODIFICATION DU ZONAGE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Octobre 2018

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la commune de Monflanquin a réalisé un schéma d'assainissement. L'étude préalable a été menée par le bureau d'études Sodeteg en 1999. Dans cette étude, le bureau d'étude avait étudié l'assainissement existant, car la commune possède un système d'assainissement collectif qui dessert le bourg depuis 1972.

Il avait également étudié les caractéristiques de la commune, de son habitat et son occupation, et les possibilités des sols à l'assainissement individuel.

Le conseil municipal a validé le schéma d'assainissement de la commune, en date du 31 octobre 2002, puis après enquête publique en date du 07 avril 2003 (*annexe 1*).

Le schéma retenu pour la commune était de l'assainissement collectif dans le bourg, et assainissement individuel sur le reste du territoire de la commune. (carte présente en annexe)

Début 2013, afin d'accompagner la commune et la communauté de communes dans leurs documents d'urbanisme, le syndicat Eau47 a lancé une étude diagnostic du réseau d'assainissement. Elle a été réalisée en 2014-2015. En effet, de nombreux dysfonctionnements étant observés sur les réseaux d'assainissement et la station d'épuration, la DDT a souhaité limiter les zones à ouvrir à l'urbanisme, le temps d'accomplir des travaux de mise en conformité des réseaux.

Suite aux évolutions territoriales, un PLUI est en réflexion pour la communauté de communes Bastides en Haut agenais Périgord. Ce PLUI est soumis à évaluation environnementale.

Le Syndicat EAU47 a proposé à la commune de mettre à jour son zonage d'assainissement, concernant les zones définies en assainissement collectif, desservies ou non par des réseaux d'assainissement. La modification du zonage d'assainissement a été élaborée en concertation avec le PLUI.

La prise en compte des enjeux environnementaux au travers de ce programme occasionneront plusieurs incidences positives pour l'environnement et la santé :

- Correction de l'insalubrité localisée (diminution des déversements d'effluents bruts au milieu naturel)
- Préservation de la qualité des eaux des ruisseaux.

Cette notice présente la mise à jour des zones desservies en assainissement collectif, ainsi que l'élaboration de la nouvelle carte du zonage d'assainissement communal.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 ETAT DES LIEUX	1
1 <i>Présentation de la commune</i>	1
1.1 Situation géographique	1
1.2 Contexte général	1
1.3 Etude du milieu naturel	3
2 <i>Dispositifs d'assainissements existants</i>	6
2.1 Assainissement collectif.....	6
2.2 Impact des rejets	7
2.3 Assainissement non collectif.....	8
CHAPITRE 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT	9
3 <i>Rappel des conclusions du schéma d'assainissement</i>	9
4 <i>Propositions de modifications de la carte de zonage d'assainissement</i>	9
4.1 Secteurs à retirer de la zone d'assainissement collectif	9
4.2 Secteurs à zoner en assainissement collectif	11
4.3 Estimation des futurs effluents à traiter	15
5 <i>Mise à jour de la carte de zonage d'assainissement</i>	16
5.1 Proposition de mode d'assainissement	16
5.2 Proposition d'actualisation de la carte de zonage d'assainissement	16

Chapitre 1 ETAT DES LIEUX

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Situation géographique

La commune de Monflanquin se situe à une cinquantaine de kilomètres au nord-est d'Agen, et une vingtaine de kilomètres au nord-est de Villeneuve sur Lot.

La commune est desservie par la route départementale n° 676.



Figure 1 : Carte de situation de la commune de Monflanquin

La superficie de la commune est de 62,2 km².

Les communes voisines sont Boudry de Beauregard, St Eutrope de Born, le Laussou, Paulhiac, Montagnac sur Lède, Lacaussade, Savignac sur Leyze, Villeneuve sur Lot, la Sauvetat sur Lède, Castelnau de Gratecambe.

1.2 Contexte général

Démographie

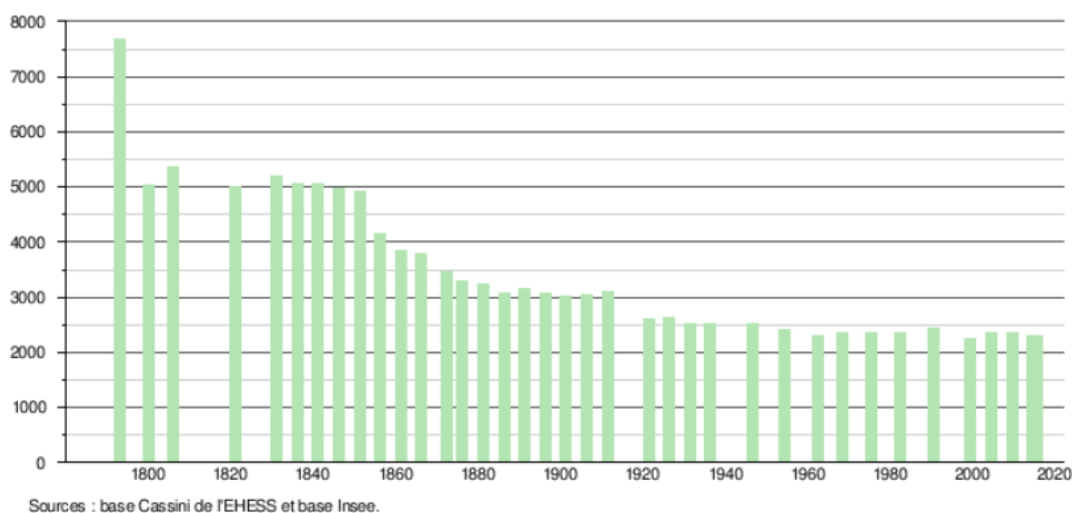
Après une baisse au XIXe siècle, la population est à peu près stable depuis le début du XXe siècle. La commune comptait 2315 habitants en 2015.

Évolution de la population [modifier]

1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851
7 690	5 038	5 365	5 010	5 201	5 057	5 075	4 980	4 912
1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896
4 164	3 842	3 789	3 468	3 299	3 235	3 089	3 172	3 086
1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954
3 017	3 039	3 090	2 596	2 646	2 534	2 512	2 525	2 416
1962	1968	1975	1982	1990	1999	2004	2009	2014
2 308	2 354	2 368	2 356	2 431	2 258	2 352	2 346	2 312
2015	-	-	-	-	-	-	-	-
2 315	-	-	-	-	-	-	-	-

De 1962 à 1999 : population sans doubles comptes ; pour les dates suivantes : population municipale.
(Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999¹¹ puis Insee à partir de 2006¹².)

Histogramme de l'évolution démographique



Habitat

La densité de la population est de 37 habitants/km².

L'habitat est assez regroupé dans un bourg très développé, mais présente également des hameaux, et des habitations isolées.

Services

Dans le bourg, il y a de nombreux services (bars, restaurants, Poste...) et une école avec cantine.

Population

La population est stable tout au long de l'année, et connaît une augmentation saisonnière.

Le tourisme est assez développé (piscine, centre de vacances : Pierre et vacances, locations...)

1.3 Etude du milieu naturel

La carte topographique de la commune est présente en annexe.

Le relief de la commune est assez vallonné, le bourg se situe en haut d'une colline, à une altitude d'environ 150m.

Hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune est riche. De nombreux cours d'eau sillonnent la commune : Le Cluzelou, la Leyze, le Mille Pois, la Gaube, le Malacare, ruisseaux de Rieussat, de Costes, de Raully, le Ligassou, ruisseaux de Favier, de Gounou, d'Expérimoux, le Bayol. De nombreux lacs assurent également des réserves d'eau pour l'irrigation des terres agricoles.

Enfin, la Lède est le milieu récepteur des eaux pluviales du bourg et des eaux traitées par la station d'épuration, à l'ouest du bourg.

Prélèvements en eau

Un forage pour l'alimentation en eau à consommation humaine est présent sur la commune de Monflanquin, au nord du bourg, au lieu-dit Beyssac.

Le périmètre de protection de la ressource en eau est composé uniquement de la parcelle du forage.

Le projet de modification du zonage d'assainissement n'aura pas d'impact sur la ressource en eau potable.

Zones naturelles

La commune se situe en zone sensible¹, en zone vulnérable², et en zone de répartition des eaux³. Il n'y a pas de cours d'eau réservé, classé, ou avec des espèces migratrices.

Il n'y a pas de site Natura 2000 sur la commune ni sur les communes voisines.

Des zones naturelles à préserver sont présentes sur la commune : deux ZNIEFF de type I et une ZNIEFF⁴ de type II.

¹ Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

² Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

³ Une zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

⁴ Une Znieff est une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. C'est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable

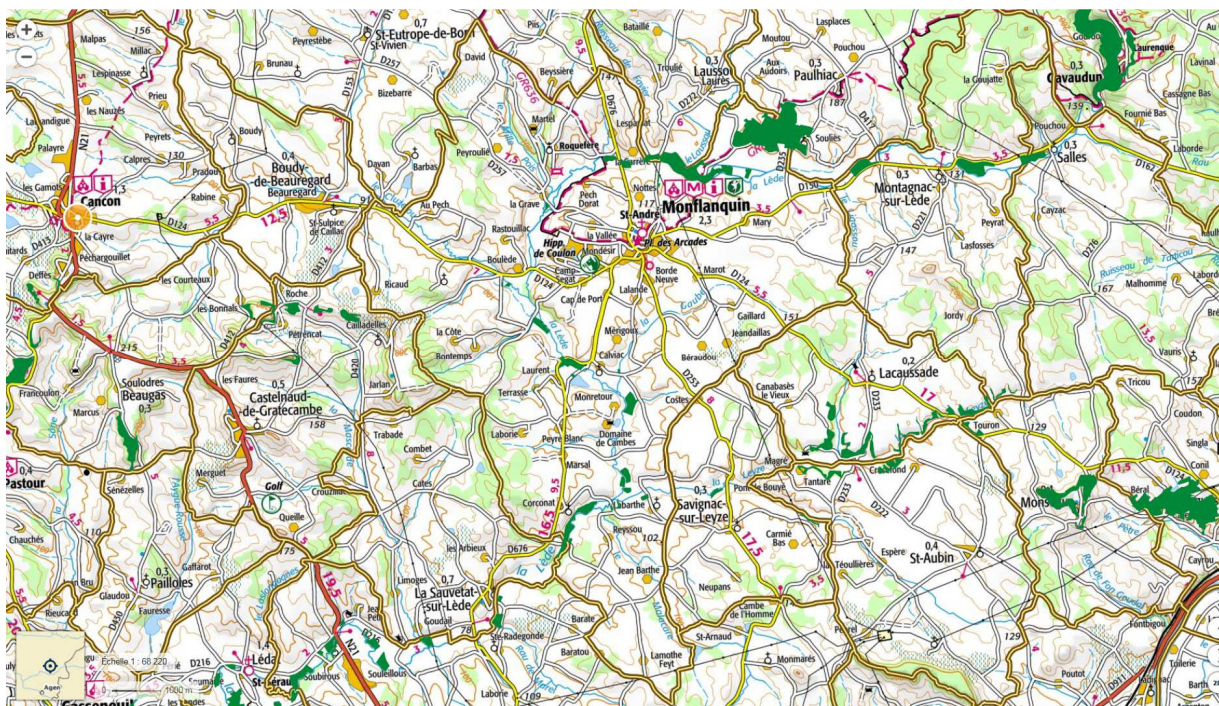


Figure 2 : cartographie des ZNIEFF de type I

720020085 : Prairies humides des vallées de la Lède, de la Leyze et du Laussou

« Cette ZNIEFF est composée de toutes les prairies humides des vallées de la Lède, de la Leyze et du Laussou où pousse la fritillaire pintade. Quelques prairies mésophiles et plantations de peupliers font également partie de cette ZNIEFF, dans la mesure où les méthodes de traitement permettent le maintien de stations de fritillaire.

Ce sont les parcelles où subsistent des stations de fritillaires (plantes protégées régionalement), ainsi que d'autres espèces rares et protégées (*Bellevalia romana*, *Gladiolus italicus*, *Anacamptis laxiflora* et *Tulipa sylvestris*). »

720030004 : Plateau de Melis – la Cambe

« La ZNIEFF est constituée d'un plateau calcaire et de ses versants qui descendent vers les vallées de la Lède et du Laussou. Les limites incluent obligatoirement les pelouses calcaires et les formations à genévriers, mais aussi les prairies mésophiles fauchées et/ou pâturées extensivement, ainsi que les boisements à chênes pubescents.

Cette ZNIEFF abrite un cortège non négligeable d'espèces déterminantes liées aux milieux calcaires, dont certaines orchidées rares en Aquitaine. Cette zone avait été identifiée en 1995 du fait de la présence d'une population exceptionnelle d'*Ophrys lutea*, constituée de plusieurs milliers de pieds sur la pelouse située au-dessus de "la Cambe" (estimation 1 pied par m² sur 2 ha).

Les milieux présents sur la zone présentent de fortes potentialités pour l'accueil de la faune (insectes, avifaune, reptiles).

Grâce à son occupation du sol, cette ZNIEFF joue un rôle important dans la stabilisation des sols et dans le maintien d'un réseau de pelouses calcaires allant de la Dordogne à la vallée du Lot, favorable à la circulation des espèces. La zone est actuellement bien préservée et présente peu de menaces. »

Le projet de modification de zonage d'assainissement ne semble pas avoir d'impact sur ces zones naturelles.

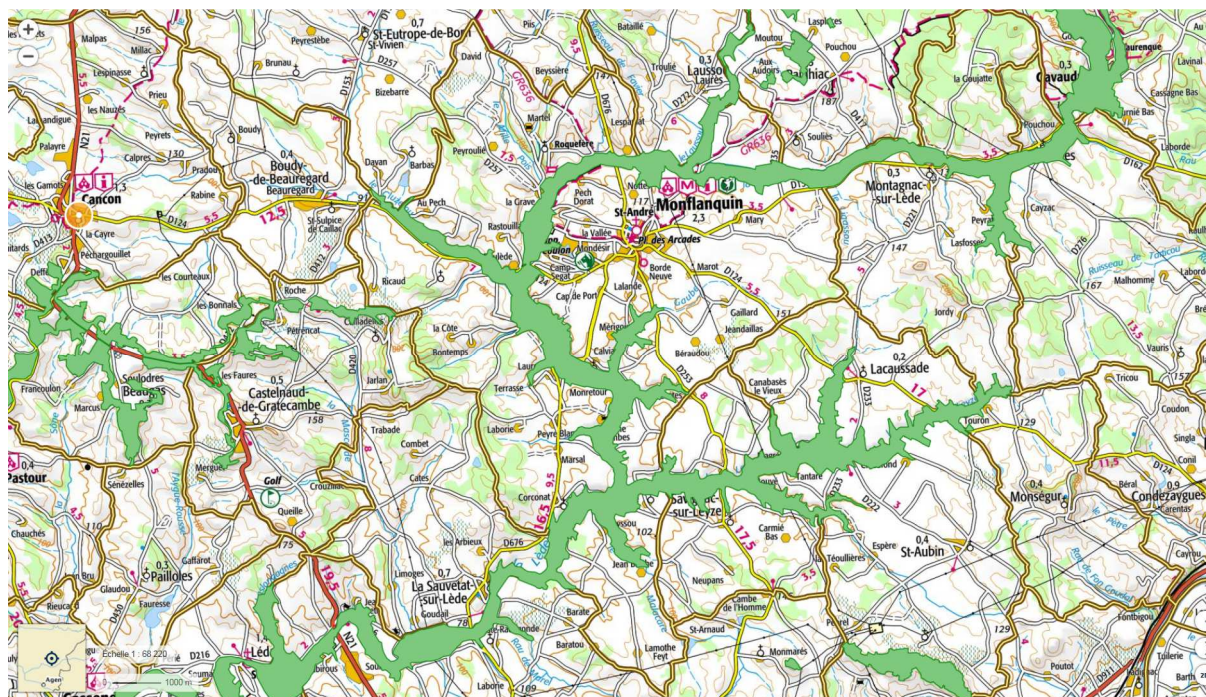


Figure 3 : cartographie de la ZNIEFF de type II

720012898 : Vallées de la Lède, de la Leyze et du Laussou

« Ce réseau hydrographique et ses vallées constituent l'un des sites les mieux préservés du Lot-et-Garonne. En dehors des petits affluents, la progression des cultures et des plantations de peupliers y est limitée et le drainage ou l'endiguement des terrains est faible. Cette situation a permis le maintien d'un important réseau de prairies humides, généralement inondables, où subsiste l'une des plus belles populations de fritillaires d'Aquitaine, ainsi que de jacinthes romaines. Ces prairies restent cependant très morcelées, très fragiles et très dépendantes de l'hydromorphie des sols et des conditions d'exploitation des parcelles (fauches, pâtures extensives, absence de fertilisation...). »

Le projet de modification de zonage d'assainissement du bourg de Monflanquin aura peu d'impact sur ces Znieff. En effet, les zones qui vont être retirées des secteurs en assainissement collectif ne feront pas l'objet d'urbanisation et de pollution urbaine diffuse, car elles concernent des secteurs agricoles dans le PLUI.

Les secteurs qui vont être zonés en assainissement collectif ont fait l'objet d'une réflexion d'urbanisme globale. Les réseaux d'assainissement éviteraient des secteurs à forte urbanisation en assainissement individuel, et une potentielle pollution diffuse à long terme dans le cas d'installations non conformes.

2 DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENTS EXISTANTS

2.1 Assainissement collectif

La commune de Monflanquin possède un réseau d'assainissement collectif et une station d'épuration depuis 1972.

La station d'épuration, mise en service en 1972, d'une capacité de 5 000 eh, était de type boue activée. Elle a été remplacée par une station de type filtre planté de roseaux en 2006, d'une capacité de 1 900 eh.

Le réseau d'assainissement a un linéaire d'environ 14 500m, de type séparatif (eaux usées strictes) dans les secteurs récents au bas de la bastide, et essentiellement de type unitaire dans la bastide (eaux usées + eaux pluviales). Environ 586 abonnés sont raccordés au réseau (en 2017).

Le réseau avait fait l'objet d'un diagnostic initial lors de l'élaboration du schéma d'assainissement en 2002.

Un nouveau diagnostic a été réalisé en 2014-2015, afin de localiser les causes des dysfonctionnements observés sur le réseau.

La bastide possède des réseaux unitaires, qui apportent des surcharges hydrauliques à la station par temps de pluie, et nécessitent des délestages du réseau par les déversoirs d'orage.

La partie basse du bourg, le quartier Mondésir, possède un réseau séparatif, où ne doivent pas exister des entrées d'eau claire parasite.

Des mauvais raccordements ont été observés, et la mise en conformité de certains d'entre eux ont fait l'objet d'un programme de réhabilitation, subventionné par l'Agence de l'Eau.

Suite au diagnostic du réseau, des travaux de réhabilitation sont prévus sur le réseau et la station :

- afin de diminuer les rejets d'effluents bruts au milieu naturel, les déversoirs d'orage vont être rehaussés
- un bassin d'orage va être créé. Le bassin de l'ancienne station d'épuration va être réutilisé, afin de stocker les charges hydrauliques importantes en période pluvieuse, pour permettre qu'elles soient traitées par la station et non plus rejetées au milieu.

Actuellement les effluents qui arrivent à la station sont comptabilisés. Les charges mesurées sont inférieures de la charge théorique de la station d'épuration de 1900 EH. D'après les dernières analyses, la station reçoit actuellement :

	2016	2017
Charge hydraulique	141 398 m ³	102 553 m ³
	63,08%	37,29%
Charge organique	34,36%*	37,02%*

*calcul charge polluante : volume entrant x concentration, par rapport à la capacité nominale

La charge organique entrante est de 15 405 kg DBO5/an, soit 42 205 g DBO5/j. En considérant qu'1EH représente 60 g DBO5, la charge s'élève en 2017 à 703 EH.

L'analyse des charges actuelles permet d'évaluer des charges restantes disponibles en entrée de la station.

Au vu de la Charge organique arrivant à la station, qui a une capacité de 1900 EH, la station peut recevoir une charge supplémentaire d'environ **63 %, soit environ 1 200 EH.**

Avec le ratio utilisé en Lot-et-Garonne d'environ 1,8 EH par habitation, la station sera en capacité de traiter les effluents de **665 habitations futures.**

Au vu des orientations d'aménagement prévues dans le PLU, certains de ces secteurs pourront être zonés en assainissement collectif, et les effluents traités par la station.

(Voir Chapitre 2, paragraphe 2.1.4.)

2.2 Impact des rejets

En 2014, la commune a réalisé un PLU. La Direction Départementale des Territoires souhaitait que la commune limite les zones ouvertes à l'urbanisation et desservies par l'assainissement collectif. En effet, le système d'assainissement collectif présentait des dysfonctionnements, et le service de Police des Eaux et des Milieux Aquatiques ne souhaitait pas que de nouveaux abonnés soient raccordés au système d'assainissement.

Un diagnostic du réseau d'assainissement a été réalisé en 2014-2015. Celui-ci a permis d'étudier les causes des dysfonctionnements, et de connaître les travaux de réhabilitation nécessaires.

Le Syndicat a mis en place un planning de ces travaux, pour améliorer la collecte des effluents, aider la commune à la gestion des eaux pluviales, afin de pouvoir raccorder de nouveaux abonnés au réseau d'assainissement.

Travaux	Date de réalisation
Déconnection de la source des Cannelles	1 ^{er} trimestre 2018
Reprise de l'étanchéité de tous les branchements fuyards suite au diagnostic des réseaux	2017
Mise en conformité des branchements non conformes du secteur Mondésir	2017
Mise en séparatif du secteur « Clos des Pères »	2015
Tranche 1	dernier trimestre 2018
Tranche 2	
Et accompagnement des particuliers pour la déconnection	
Bassin tampon en tête de station :	
Maîtrise d'œuvre désignée	Automne 2016
Démarrage des travaux	1 ^{er} trimestre 2019

2.3 Assainissement non collectif

En dehors du bourg, les eaux usées sont traitées de manière individuelle.

Les installations d'assainissement non collectif ont déjà fait l'objet d'un diagnostic complet, ainsi que d'un contrôle périodique de bon fonctionnement.

Pour la création d'une nouvelle installation, lors d'un permis de construire ou d'une réhabilitation, le dimensionnement dépend de la capacité d'accueil de l'habitation.

D'autre part, les dispositifs d'assainissement autonome doivent être adaptés au type de sol de chaque parcelle. Les caractéristiques des sols variant beaucoup d'une parcelle à l'autre, une étude de sol est nécessaire en cas de permis de construire, afin de déterminer la filière d'assainissement à mettre en place.

Les différents systèmes d'infiltration-épuration que l'on rencontre sont en général des tranchées d'épandage, des filtres à sable drainés ou non, des tertres d'infiltration.

Les eaux usées domestiques peuvent également être traitées par des installations agréées par le ministère en charge de l'écologie et de la santé, telles que des microstations.

Des solutions très variées sont donc désormais présentes sur le marché.

Les installations d'assainissement non collectives de la commune ont été contrôlées lors du diagnostic, et ont fait l'objet d'un contrôle périodique de bon fonctionnement.

Il n'existe pas de problématiques d'assainissement non collectif sur la commune, les installations ne présentent pas de difficultés à la réhabilitation des installations.

Chapitre 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

3 RAPPEL DES CONCLUSIONS DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

D'après les délibérations du conseil municipal du 31 octobre 2002 et 7 avril 2003, le bourg est zoné en assainissement collectif, et le reste de la commune est zoné en assainissement non collectif.

La carte du zonage validé en 2003 est présente en annexe.

4 PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DE LA CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La communauté de communes Bastides en Haut Agenais Périgord est actuellement en train d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le projet de règlement graphique du PLUI est présenté en annexe.

Afin d'accompagner le développement démographique sur la commune, de nouvelles zones constructibles doivent être définies. Les orientations d'aménagement et les densités d'habitations de chaque secteur dépendent de l'assainissement. En effet, les parcelles raccordées au réseau d'assainissement collectif peuvent être plus petites que celles où une installation d'assainissement individuel devra être installée.

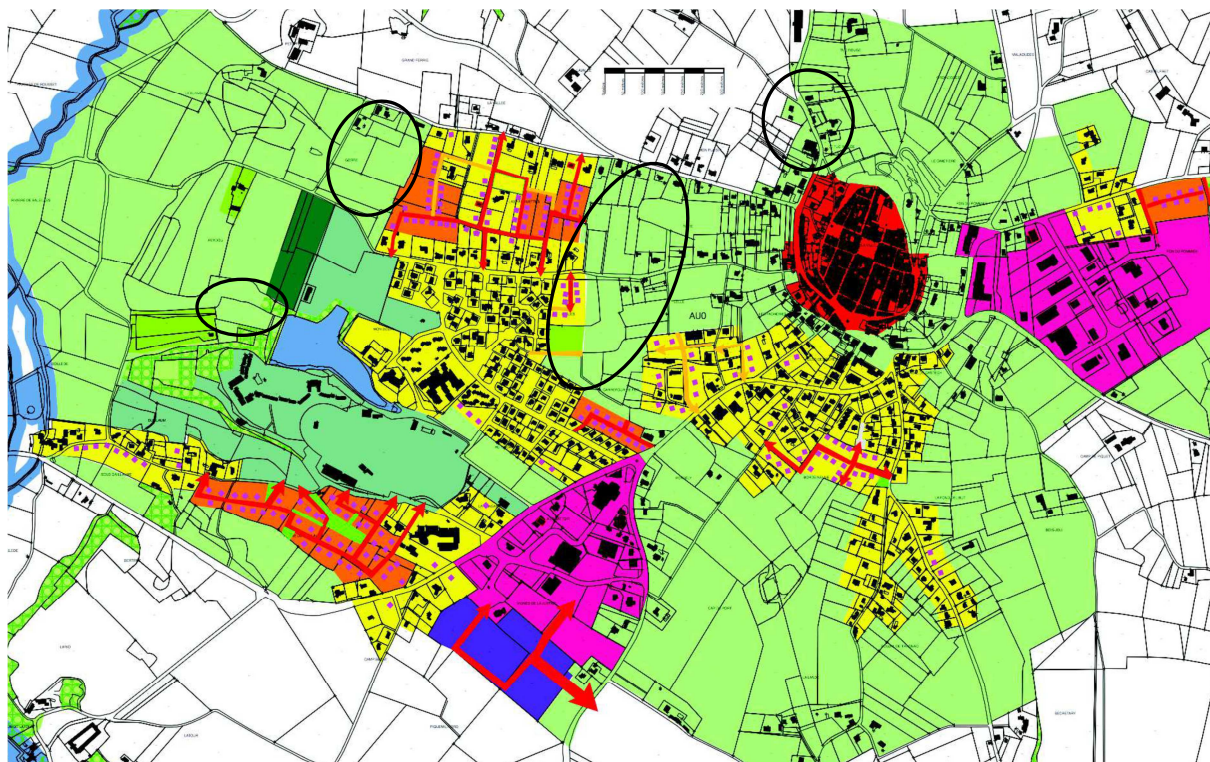
Afin de mettre en conformité le zonage d'assainissement avec l'urbanisation et les extensions de réseau d'assainissement, la commune et le syndicat ont souhaité modifier le zonage d'assainissement.

(En annexe : la carte « évolution des cartes de zonage 2006-2018 » présente les secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif en vert, et ceux retirés de la zone et qui deviennent en assainissement non collectif en rouge).

4.1 Secteurs à retirer de la zone d'assainissement collectif

Sur la carte présentant l'évolution entre la carte validée en 2003 et la proposition de carte de 2018, les secteurs à retirer de la zone d'assainissement collectif sont représentés en rouge.

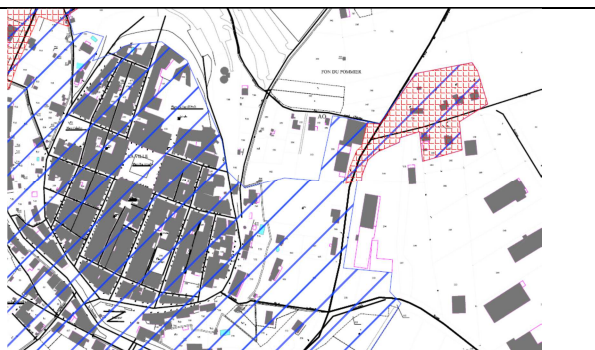
D'une part, de nombreuses parcelles, zonées en collectif lors du précédent zonage d'assainissement de 1999, mais non desservies par un réseau, vont rester en assainissement individuel. En effet, ces secteurs ne font plus l'objet d'urbanisation dans le futur PLUI, et seront zonées en zone agricole.



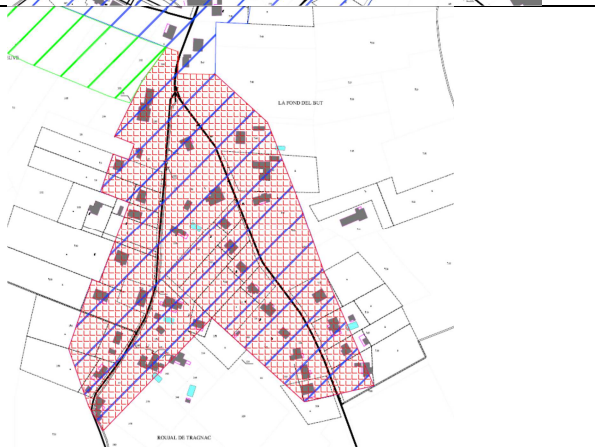
D'autre part, au vu de l'éloignement des réseaux d'assainissement existants, il a été convenu de considérer deux secteurs en assainissement non collectif : Fon du Pommier et La Fond Del But.

Ces deux secteurs urbanisables, auparavant zonés en assainissement collectif, seront zonés en assainissement non collectif :

Le secteur de Fon du Pommier fait l'objet d'une OAP. Ce secteur étant situé à une certaine distance du réseau collectif existant, il est convenu de le zoner en assainissement non collectif. La densité au PLUI est telle que des installations d'assainissement individuelles sont réalisables.



Le secteur de La Fond Del But est une zone urbanisée, non desservie par un réseau collectif. De même, il est convenu que les habitations soient zonées en assainissement collectif.



4.2 Secteurs à zoner en assainissement collectif

La carte présentant l'évolution entre la carte validée en 2003 et la proposition de carte de 2018 est présentée en annexe. Les secteurs à rajouter à la zone en assainissement collectif sont présentés en vert.

4.2.1 Zones déjà raccordées

Depuis l'approbation du zonage en 2003, certains secteurs zonés en assainissement collectif ont fait l'objet de raccordement au réseau d'assainissement.

Les effluents de ces secteurs sont déjà traités par la station d'épuration.

1-Collège : le collège possède un réseau interne, raccordé au réseau collectif via un poste de refoulement.	
2-Piquemil : un réseau dessert les habitations existantes.	
3-Carrefour de fer : Un réseau d'assainissement dessert ce secteur en venant du bourg	
4-Portely Un réseau dessert les habitations existantes	

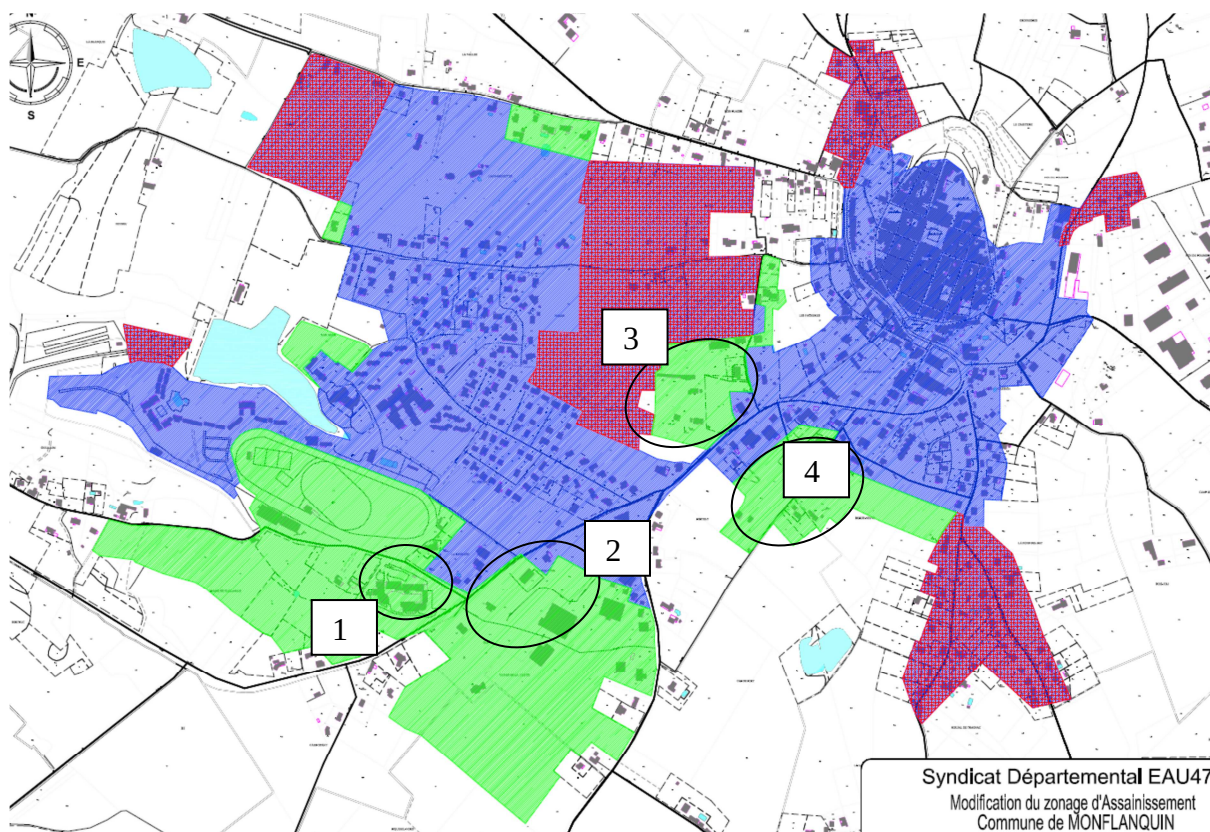


Figure 4 : extrait de la carte présentant l'évolution entre les zonages de 1999 et 2018

Les effluents de ces secteurs sont déjà comptabilisés en entrée de station d'épuration.

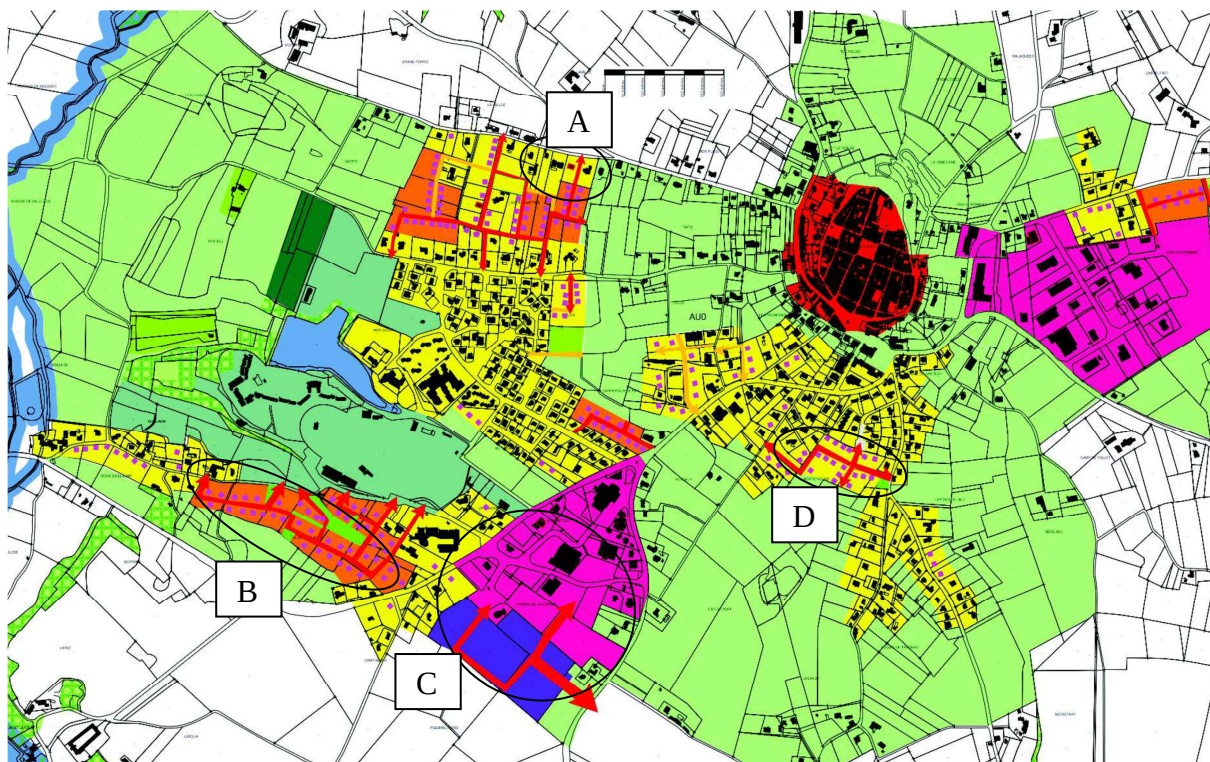
4.2.2 Plan Local d'Urbanisme

La communauté de communes Bastides en Haut Agenais Périgord a choisi de modifier son PLUI : Plan local d'urbanisme intercommunal.

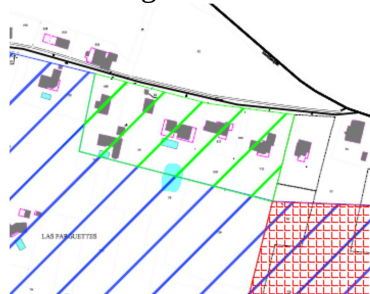
La commune de Monflanquin réfléchit donc à l'ouverture de secteurs à l'urbanisme, essentiellement dans les zones proches du bourg.

Certains secteurs faisant l'objet d'une OAP (orientation d'aménagement paysager) n'étaient pas compris en totalité dans la zone d'assainissement collectif.

Le reste de ces secteurs seront zonés en assainissement collectif dans le nouveau zonage.



A-Las Farguettes



B-Plaine de Guillaume



C-Piquemil



D-Bordeneuve



4.2.3 Extensions

Afin de raccorder les secteurs nouvellement zonés en assainissement collectif, des extensions pourront être nécessaires. Elles seront en réalisées lors de l'aménagement des secteurs.

Remarque :

Dans le cas de nouveaux réseaux et d'extensions pour desservir de nouvelles zones, les réseaux devront être de type séparatif.

Les eaux de pluie devront être infiltrées à la parcelle, réutilisées ou évacuées d'une autre manière.

Il est à noter que le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Adour Garonne ne subventionnent pas, à l'heure actuelle, les travaux d'extension de réseau d'assainissement vers des zones non construites. Le coût des extensions sera supporté suivant les règles de financement en vigueur au moment des travaux.

4.3 Estimation des futurs effluents à traiter

4.3.1 Effluents déjà collectés

Actuellement les effluents qui arrivent à la station sont comptabilisés. Actuellement, on dénombre 586 abonnés raccordés au réseau d'assainissement. En 2017, on a mesuré une charge en DBO de 42,2 kg/j.

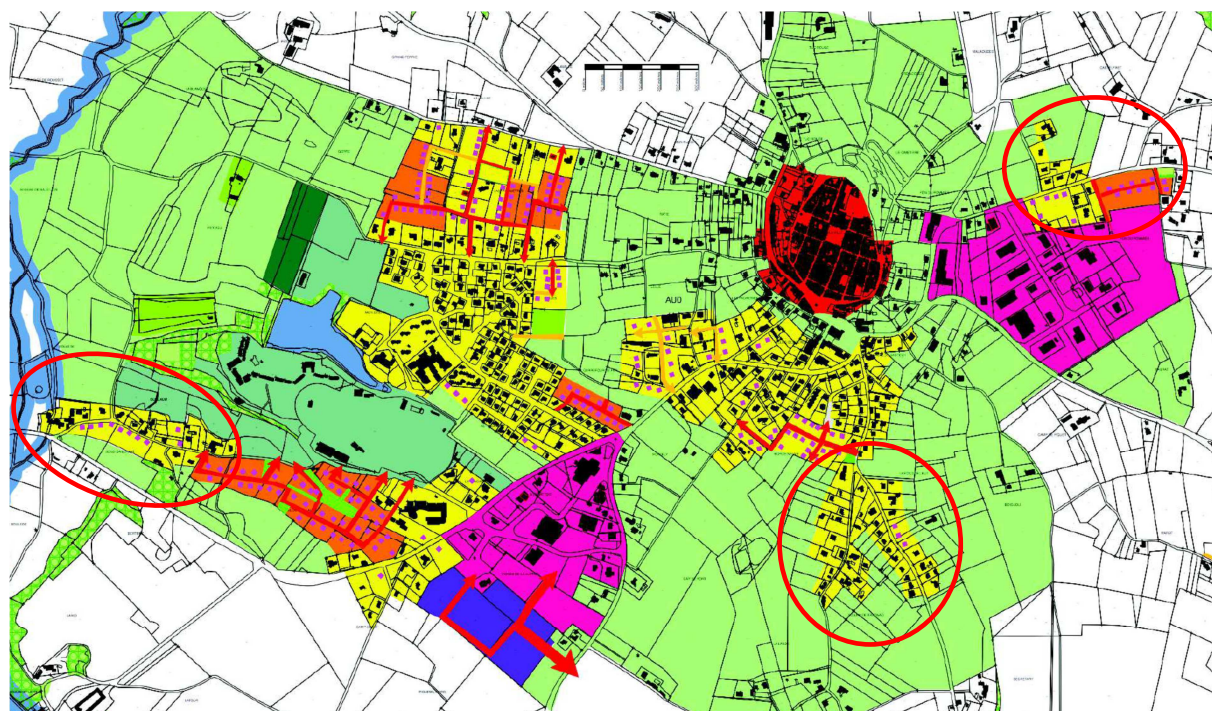
	Nombre d'abonnés	DBO5 (kg/j)	Nombre d'EH
Situation actuelle	586	42,2	703

L'analyse des charges actuelles montre une charge polluante à traiter correspondante à environ 37 % de la charge théorique de la station (1900 EH).

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, il faudra prendre en compte l'arrivée des effluents des parcelles déjà raccordables au réseau (dents creuses dont les parcelles sont desservies par le réseau), ainsi que celles des secteurs nécessitant des futures extensions de réseau d'assainissement.

4.3.2 Effluents à collecter dans les secteurs à urbaniser

Selon l'élaboration en cours du PLU, il faudra prendre en compte l'arrivée des effluents des secteurs constructibles déjà construits, ainsi que les secteurs à urbaniser, qui se situent dans la future zone d'assainissement collectif. En effet, il a été choisi de conserver trois secteurs urbanisés en assainissement non collectif :



Selon le PLUI, ces trois secteurs représentaient 20 futures habitations.

Dans la zone d'assainissement collectif, les futures constructions qui pourraient être raccordées au réseau sont au nombre d'environ 150.

En comptant environ 1,8EH par habitation, les charges organiques supplémentaires engendrées par le raccordement maximum des futures zones s'élèvent à : $150 \times 1,8 = 270$ EH.

La station étant en mesure de recevoir une charge supplémentaire de pollution équivalente à environ 1200 EH, **sa capacité est toujours adaptée au raccordement de futures habitations.**

La capacité de la station, dimensionnée pour 1900 Eh, permet le raccordement de tous les projets futurs situés dans le projet de zone d'assainissement collectif.

5 MISE A JOUR DE LA CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

5.1 Proposition de mode d'assainissement

Au vu des éléments techniques, il existe des dysfonctionnements du système d'assainissement communal. Suite au diagnostic du réseau réalisé en 2015, le Syndicat réalise de nombreux travaux sur les réseaux. De plus, la création d'un bassin d'orage permettra d'écarter les volumes importants d'eau arrivants par temps de pluie, et ainsi permettre un meilleur fonctionnement de la station d'épuration.

La station est en mesure de traiter les effluents des habitations déjà raccordées au réseau, ainsi que les futures habitations prévues par le PLUI.

Certaines zones, définies en assainissement collectif lors du précédent zonage mais qui seront zonées en « Agricole » ou « Agricole protégé », vont être retirées de la zone d'assainissement collectif.

Du point de vue environnemental, la proposition de modification du zonage d'assainissement communal n'aura pas d'incidence pour l'environnement.

Le raccordement au réseau a comme incidence positive pour l'environnement la préservation de la qualité des eaux et des ruisseaux. La station d'épuration sera en mesure de traiter correctement les effluents des futurs raccordements au réseau.

5.2 Proposition d'actualisation de la carte de zonage d'assainissement

Au vu des éléments techniques et environnementaux, le Syndicat EAU47 a proposé à la commune de modifier la zone d'assainissement collectif, en concertation avec le PLUI. La zone définie prend en compte les parcelles déjà desservies par un réseau d'assainissement collectif et celles définies en zone urbanisée, faisant l'objet d'OAP, à l'exception Fon du Pommier et Fond Del But.

La carte de zonage d'assainissement proposée à la commune concerne le secteur du bourg. Le reste de la commune est zoné en assainissement non collectif.

CONCLUSION

L'élaboration du PLUI a engendré des discussions concernant les zones à ouvrir à l'urbanisation, et à assainir de manière collective ou individuelle.

Les discussions entre la commune et le Syndicat Eau47, ainsi que les visites sur site ont permis d'actualiser la carte de zonage d'assainissement.

Les zones d'assainissement se définissent ainsi, selon la carte jointe :

- **Assainissement collectif** : le secteur du bourg, zone hachurée en bleu
- **Assainissement non collectif** : le reste de la commune.

Suite à la délibération communale, ainsi que la décision du Syndicat EAU47, l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement devra faire l'objet d'une enquête publique, avant de pouvoir remplacer l'ancien zonage d'assainissement et d'être ajoutée aux documents d'urbanisme de la commune.

ANNEXES

Annexe 1 : Carte topographique de la commune

Annexe 2 : Délibération approuvant le schéma d'assainissement communal
Avant enquête publique_31/10/2002

Annexe 3 : Délibération approuvant le schéma d'assainissement communal
après enquête publique_07/04/2003

Annexe 4 : Carte de zonage d'assainissement - 1999

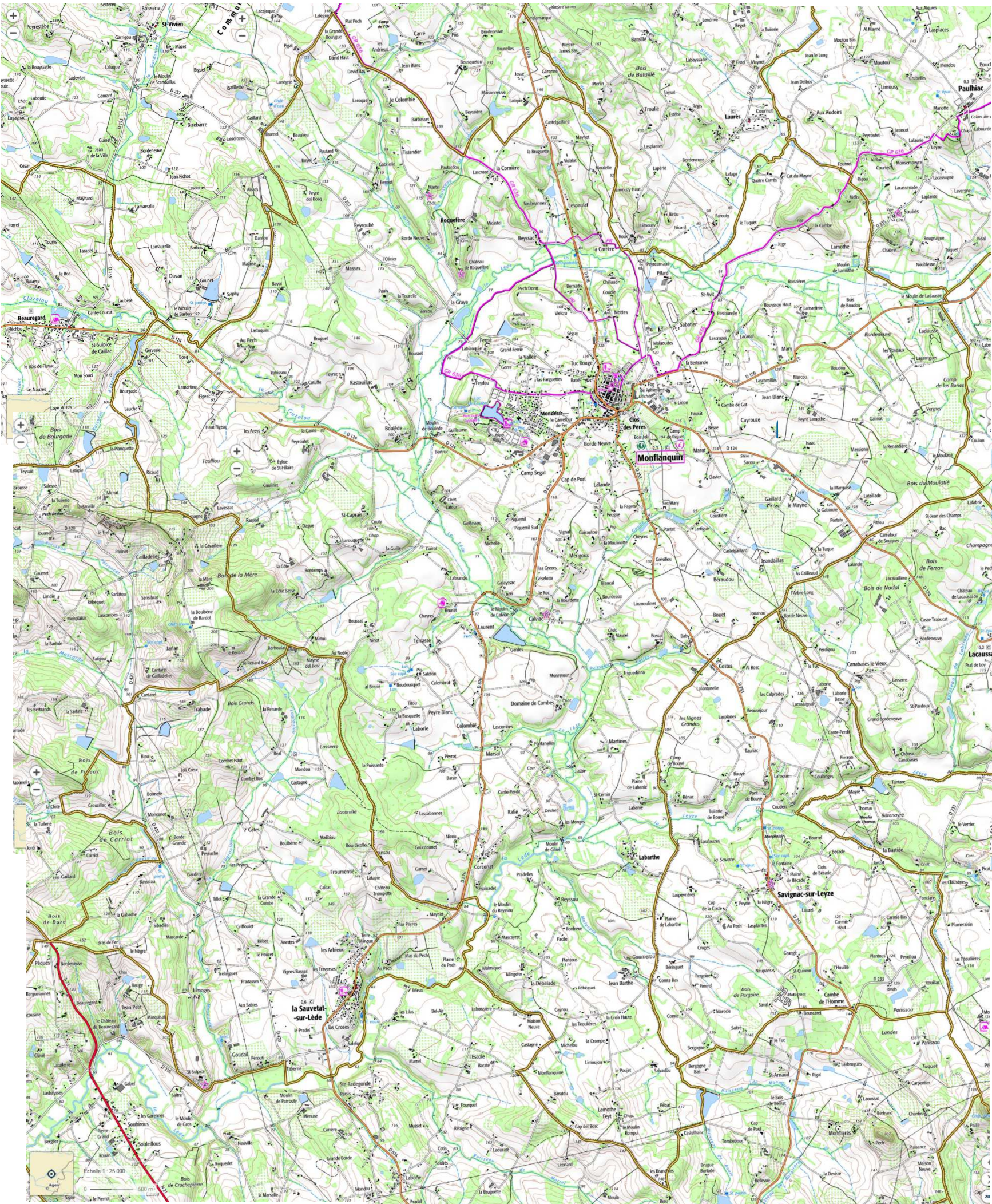
Annexe 5 : Carte présentant l'évolution entre le zonage validé en 2003 et celui de 2018

Annexe 6 : Nouvelle carte de zonage _ 01/10/2018

Annexe 1

CARTE TOPOGRAPHIQUE

Commune de Monflanquin



Annexe 2
Délibération approuvant le schéma d'assainissement communal
Avant enquête publique_31/10/2002

Département
de
LOT-ET-GARONNE

Arrondissement
de
VILLENEUVE-SUR-

OBJET :
Schéma communal
d'assainissement

COMMUNE DE MONFLANQUIN (47150)

EXTRAIT DU REGISTRE
des **DELIBERATIONS** du **CONSEIL MUNICIPAL**

Section ordinaire du 31 Octobre 2002

Le Conseil Municipal de MONFLANQUIN, convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur SOULAGE Daniel, Maire, au nombre de 14 membres.

Présents : M. SOULAGE, M. ROUQUIE, M. FRAIGNEAU, Mme MAGNARD, M. AUREILLE, M. JANSOU, Mme VIDAL, M. ALBESA, Mme ANDRIEU, Mme FERSING, M. LABROUE, Mme LANAU, M. RENAUDIN, Mme WEICK.

Absents, excusés : M. RAFFIE, M. BORDES, Mme LUCOS, Mme MEYRE, Mme OLLES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le rapport final de l'étude préalable de la mise en place du schéma communal d'assainissement réalisée par la SOGREAH à Mérignac.

Il indique aux conseillers municipaux qu'il convient de se prononcer sur la suite à donner à ce dossier.

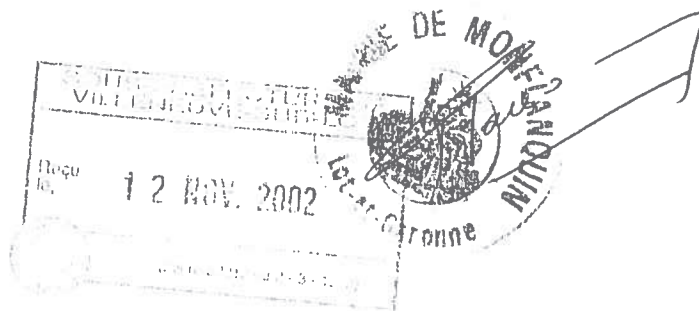
Après délibération, le Conseil Municipal unanime **DECIDE** de retenir le zonage suivant :

- Assainissement collectif (en plus de l'existant) : route de Savignac, Fon du Pommier, le Tuc Rouge, Piques.
- Assainissement non collectif : Sous Guillaume, logements isolés, Lavallée, Monplaisir, Lelle, Carrefour de Fer, Corconat, Labarthe, Roquefère, La Carrère.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Monflanquin, les jours, mois et an que dessus

Le Maire,



Affichée le 7 Novembre 2002

Annexe 3
Délibération approuvant le schéma d'assainissement communal
après enquête publique_07/04/2003

Département
de
LOT-ET-GARONNE

Arrondissement
de
VILLENEUVE-SUR-LOT

COMMUNE DE MONFLANQUIN (47150)

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 Avril 2003

OBJET :
Zonage d'assainissement
de la commune

Le Conseil Municipal de MONFLANQUIN, convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur SOULAGE Daniel, Maire, au nombre de 16 membres.

Présents : Mr SOULAGE, Mr ROUQUIE, Mr FRAIGNEAU, Mme MAGNARD, Mr AUREILLE, Mr JANSOU, Mr RAFFIE, Mme VIDAL, Mr ALBESA, Mme ANDRIEU, Mr BORDES, Mme FERSING, Mr LABROUE, Mme LANAU, Mme MEYRE, Mr RENAUDIN.

Absents, Excusés : Mme LUCOS, Mme OLLES, Mme WEICK.



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des conclusions de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune.

Il indique que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet et qu'aucune observation défavorable n'a été formulée pendant le déroulement de l'enquête.

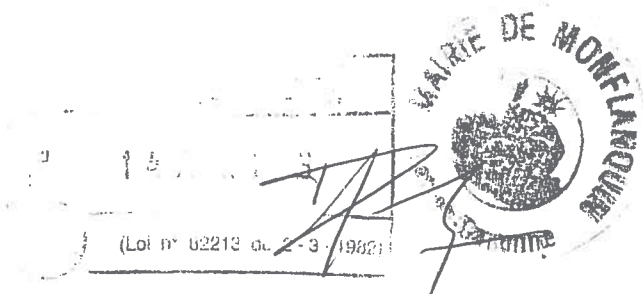
Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le document définitif du plan de zonage et demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la suite à donner à ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime

DECIDE d'approuver le plan de zonage d'assainissement de la commune tel que soumis à l'enquête publique du 18 novembre 2002 au 18 décembre 2002.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Monflanquin, les jours, mois et an que dessus

Le Maire,



Affichée le 11 Avril 2003

Annexe 4
Carte de zonage d'assainissement - 1999

SYNDICAT UNIFIE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU NORD DU LOT ET DE LA GARONNE

COMMUNE DE MONFLANQUIN

ETUDE DE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Carte des zones d'assainissement collectif et non collectif

130073

1 / 15 000

			
Indice	Date	Modifications	
Dessiné le :27/02/03		Par :OTS	Ingénieur d'affaire :cht

ZONES D'ASSAINISSEMENT



Zone d'assainissement collectif



Zone d'assainissement non collectif

RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT EXISTANT



: Réseau d'eaux usées gravitaire



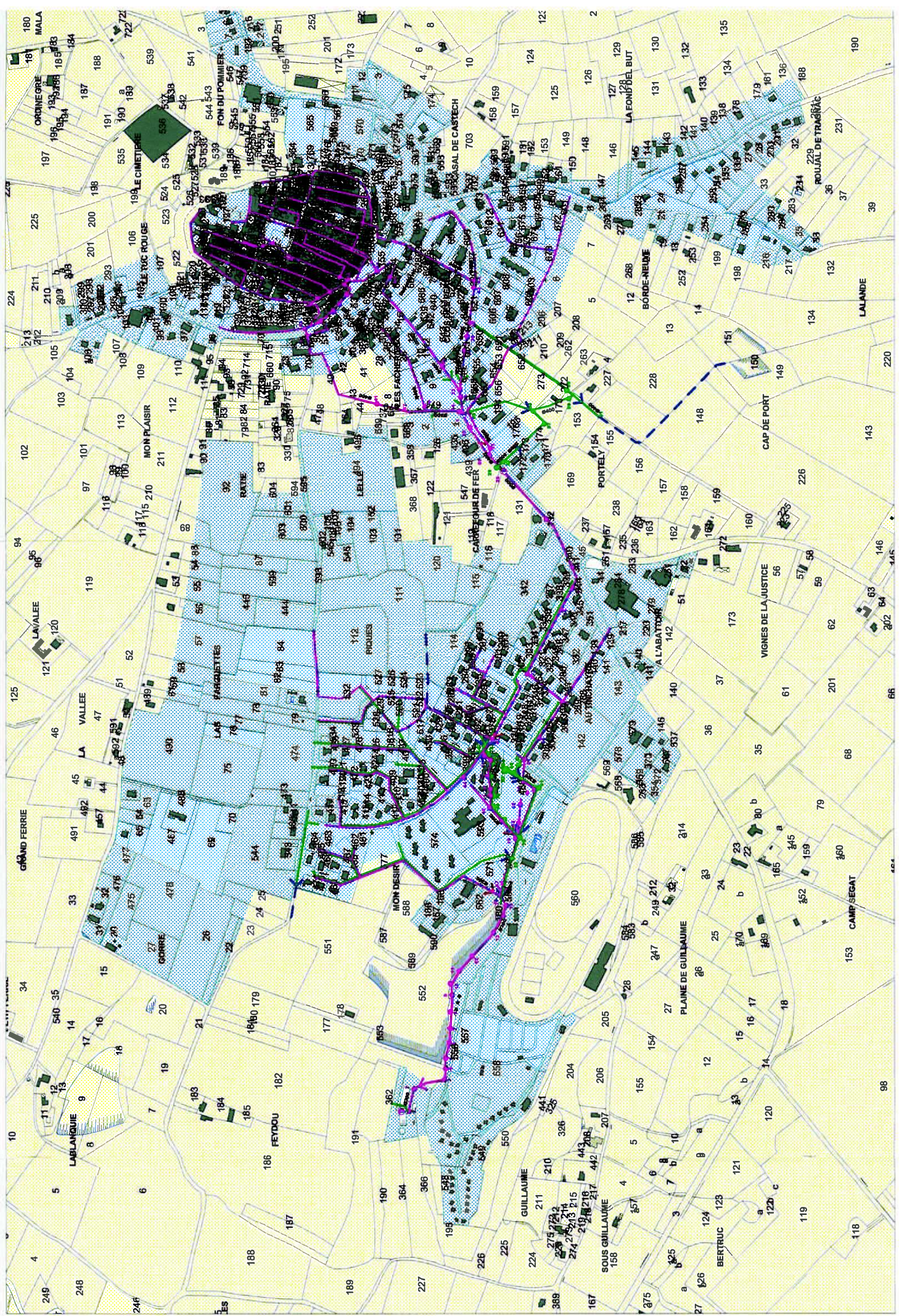
: Réseau d'eaux usées de refoulement



: Poste de refoulement



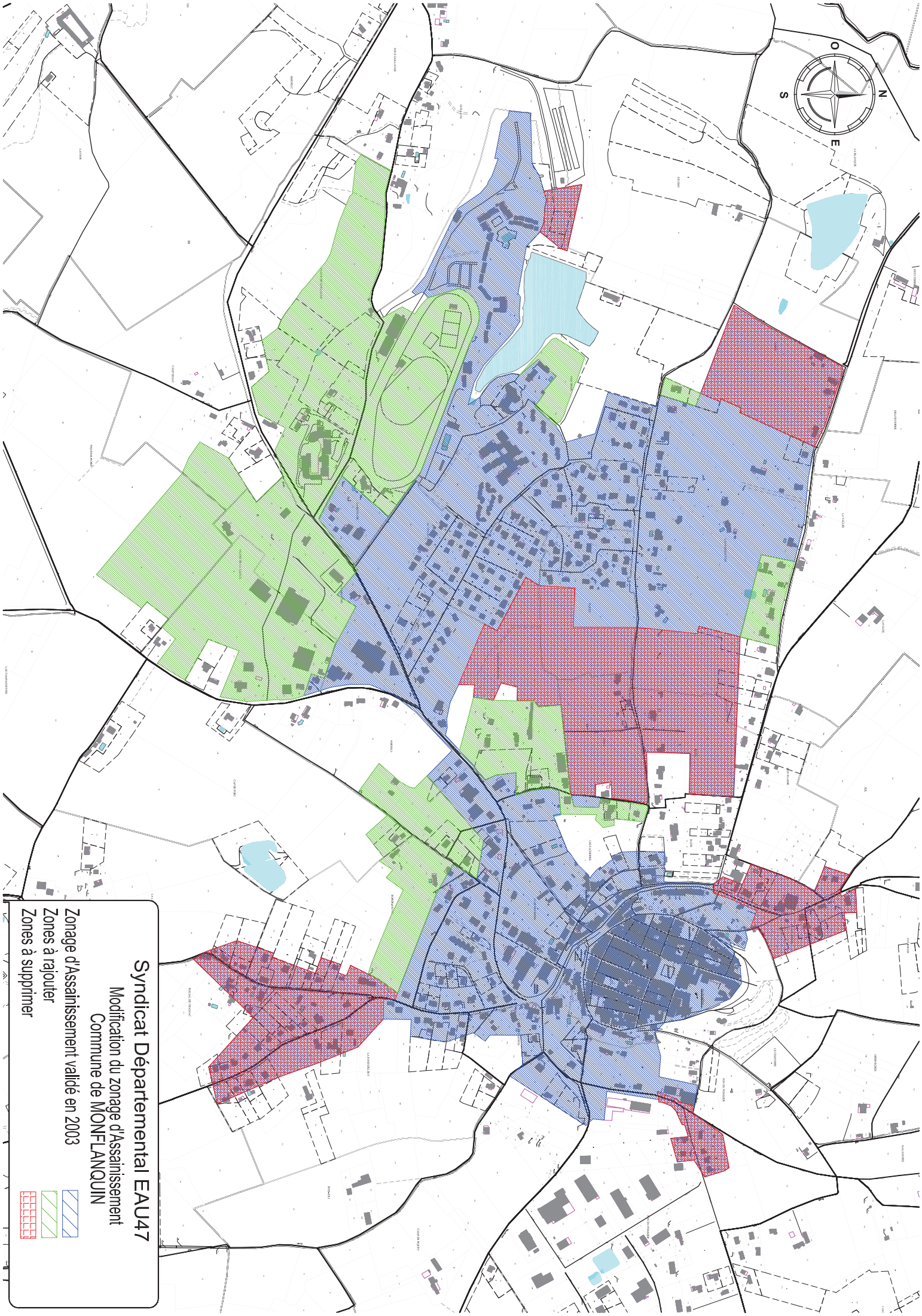
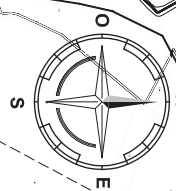
: Réseau d'eaux pluviales



AGRANDISSEMENT DE LA ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1/6000

Annexe 5

Carte présentant l'évolution entre le zonage validé en 2003 et celui de 2018



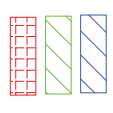
Syndicat Départemental EAU47

Modification du zonage d'Assainissement
Commune de MONFLANQUIN

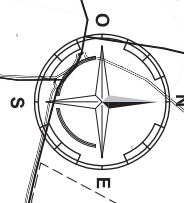
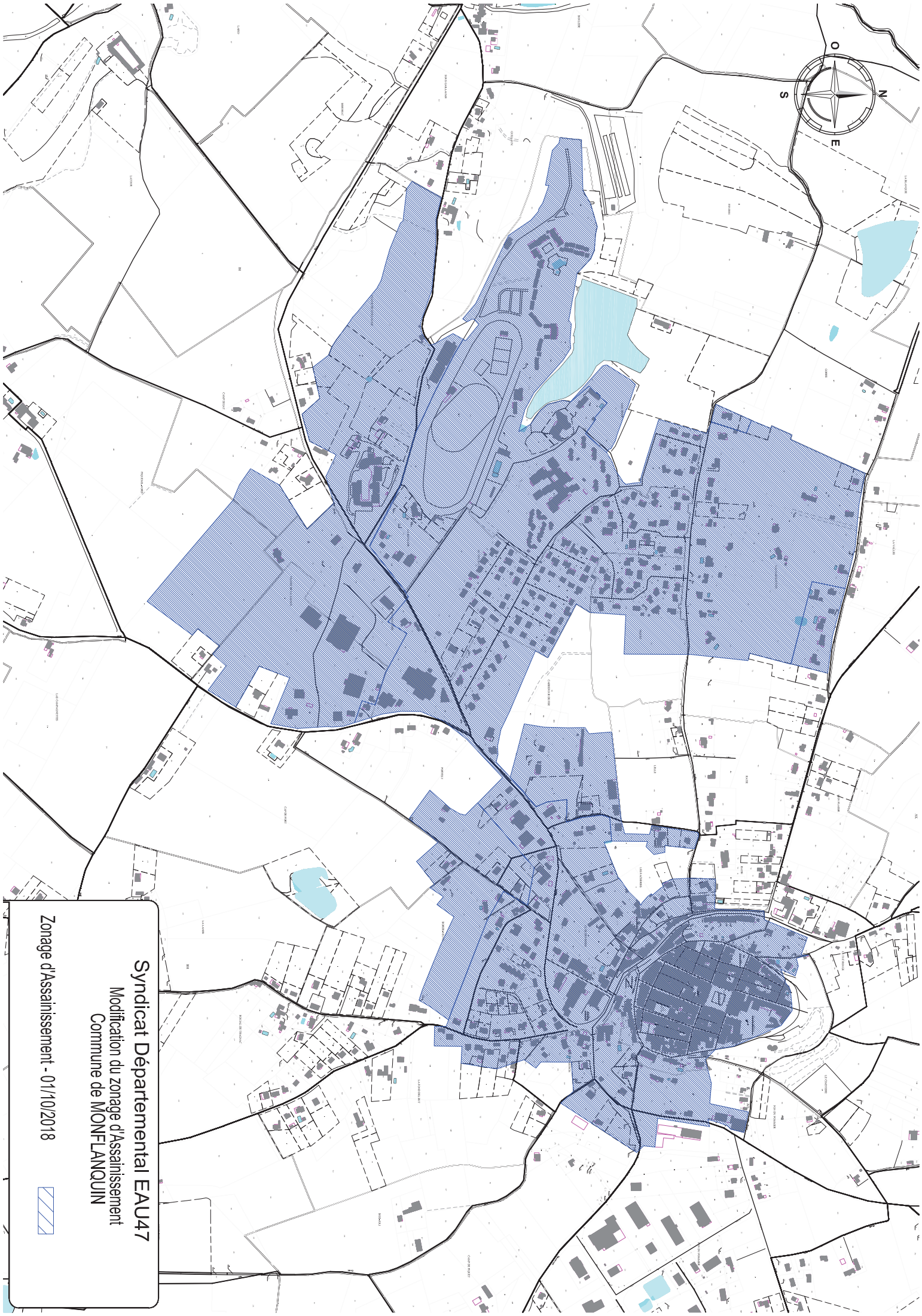
Zonage d'Assainissement validé en 2003

Zones à rajouter

Zones à supprimer



Annexe 6
Nouvelle carte de zonage _ 01/10/2018



Syndicat Départemental EAU47
Modification du zonage d'Assainissement
Commune de MONFLANQUIN

Zonage d'Assainissement - 01/10/2018

